



## I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### **Article 1 - objet du présent règlement**

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les différents points à porter à la connaissance du public, de façon à ce que leur respect garantisse le bon déroulement des journées Foisonnantes, les 15, 16 et 17 septembre 2023, sur la commune des Mées (04190).

## II. ACCÈS À L'ÉVÈNEMENT / ACCUEIL

### **Article 2 - accès du public**

Cet évènement est ouvert à tout public, sur présentation d'un billet nominatif (réservation en ligne à partir du site [lesfoisonnantes.fr](https://lesfoisonnantes.fr)) ou acheté sur place à l'accueil :

- aux personnes majeures (+ 18 ans);
- aux personnes mineures de 16 ans et plus;
- aux mineurs de moins de 16 ans accompagnés par un adulte.

Les visiteurs doivent pouvoir présenter leur billet nominatif et le bracelet de couleur correspondant à la validation du billet lors du contrôle d'entrée.

Toute personne se présentant sans billet permettant d'accéder aux Foisonnantes le jour concerné, ou refusant de se prêter au contrôle de sécurité, se verra refuser le droit d'entrée.

Les billets sont non-échangeables et non-remboursables.

### **Article 3 - accès des personnes à mobilité réduite**

Les salles et espaces extérieurs sont soumis aux normes en vigueur concernant les accès PMR.

### **Article 4 - accès presse**

Les journalistes doivent demander une accréditation presse, par écrit à : [contact@lesfoisonnantes.fr](mailto:contact@lesfoisonnantes.fr)

### **Article 5 - restauration sur place / buvette**

Les camions-repas installés dans l'enceinte de l'évènement Les Foisonnantes, sont réservés uniquement aux visiteurs. La buvette (à l'extérieur) et le bar (à l'intérieur de la Ruche) sont tenus par les bénévoles de l'organisation de l'évènement.

Paiement par chèque ou espèces uniquement. Un distributeur de monnaie se trouve à proximité.

## **Article 6 - conférences, ateliers, spectacles et projections**

L'accès aux conférences (La Ruche) est réservé uniquement aux personnes munies du billet mentionnant leur réservation (jour et heure de la conférence). Aucune exception ne sera faite. La Ruche ayant une capacité de 450 places assises, le nombre de billets édités ne dépasse pas ce quota.

Tous les ateliers et spectacles sont gratuits. Les ateliers sur inscription sont précisés sur le programme, les animateurs se réservent le droit de refuser des demandes de participation au delà du nombre prévu de personnes.

L'entrée de la salle de cinéma est libre, dans la limite des places assises disponibles.

Les enfants confiés aux bénévoles durant les séances de cinéma / spectacles restent sous la responsabilité de leur parents ou adultes qui les accompagnent. Ceux-ci veilleront à être présents à la sortie de la séance ou à la fin du spectacle.

### III. SÉCURITÉ ET RESPONSABILITÉ DES VISITEURS

#### **Article 7 - contrôle de sécurité**

Pour des raisons de sécurité, les organisateurs des journées Foisonnantes se réservent le droit de demander aux visiteurs d'ouvrir les sacs et cabas pour s'assurer que personne ne pénètre dans les différents lieux où se déroule l'évènement avec des objets contondants, coupants, des bouteilles ou canettes d'alcool, des gaz lacrymogènes, pointeurs laser, mégaphones, appareils de diffusion audio, des objets pyrotechniques (feux d'artifice, pétards, fusées). Les masques, casques et cagoules, ainsi que les parapluies sont également interdits (encas de pluie, prévoir un imperméable).

Les chiens, même tenus en laisse, ne sont pas acceptés, exception faite des chiens d'assistance.

L'association Les Foisonnantes ne saurait être tenue pour responsable en cas de dégradation volontaire, d'acte de violence à l'encontre d'autrui, ou de quelque autre préjudice commis par un ou plusieurs visiteurs sur les différents sites durant l'évènement. Toute personne ayant des propos outrageants, discriminants, incitants à la haine ou pouvant être sujets à controverse en raison d'une ethnie, race ou religion sera priée de quitter immédiatement les lieux de l'évènement.

Les visiteurs qui ne respectent pas le règlement intérieur des Foisonnantes, ainsi que les termes et conditions d'entrée, seront refusés ou éconduits hors de l'enceinte de l'évènement. De plus, aucun remboursement du billet d'entrée ou d'éventuelles autres charges ne sera opéré.

#### **Article 8 - responsabilité civile**

Les visiteurs accèdent aux lieux de l'évènement à leurs propres risques.

L'Organisation des Foisonnantes décline toute responsabilité dans des dommages, qui peuvent provenir directement ou indirectement d'actes ou d'omissions du personnel organisateur, ou de toute personne bénévole, ou d'un tiers intervenant, durant les trois journées de l'évènement, à moins que les dommages ne soient causés par intention ou dus à une grave négligence.

## **Article 9 - respect des lieux et de l'environnement**

Les Foisonnantes se déroulant au coeur du bourg des Mées, les visiteurs doivent s'assurer de ne pas déranger le voisinage par tout comportement indécent ou perturbateur du quotidien des habitants.

Les personnes se rendant aux lieux nommés La Fabrique et L'Atelier, situés à quelques centaines de mètres du point d'accueil principal, et devant traverser la chaussée, s'assureront de respecter la circulation des voitures et la quiétude des riverains.

Dans un souci de respect de l'environnement, il n'est pas autorisé de distribuer des prospectus et/ou des tracts promotionnels.

Les fumeurs sont priés de ne pas jeter leurs mégots par terre. Un coin spécialement aménagé à leur intention est pourvu de poubelles.

Nous vous demandons de respecter tout le système d'éco-responsabilité et de gestion des déchets, mis en place par les organisateurs et signalisé sur le site.

## **Article 10 - stationnement des véhicules**

Plusieurs parkings publics sont signalés sur la carte interactive (voir sur le site page Infos Pratiques).

Toute forme de camping sauvage est strictement interdite sur la voie publique, ce qui comprend également les aires de stationnement des supermarchés. Le stationnement des camping-cars est possible uniquement sur les espaces aménagés à cet effet.

## **IV. PRISE DE VUES / ACCRÉDITATIONS / DROIT À L'IMAGE**

### **Article 11 - prise de vues professionnelle**

La couverture médiatique des Foisonnantes est assurée par nos soins, avec notre équipe de professionnels, ainsi que par des journalistes et reporters accrédités.

Il n'est pas autorisé de faire usage de matériel de prise de vues professionnel sans avoir au préalable demandé une accréditation auprès de l'organisation des Foisonnantes.

### **Article 12 - droit à l'image**

Les Foisonnantes sont un évènement ouvert à tout public, qui sera filmé et photographié à des fins de publication audiovisuelle et d'édition, par tous moyens et sous tous formats et ce sans restriction de temps ni de lieu. Les personnes présentes sur les images sont supposées avoir donné leur accord pour leur publication.

## **V. MODIFICATION / ANNULATION**

### **Article 13 - modification de la programmation**

La programmation des conférences est susceptible de changer à tout moment, en cas d'annulation, même de dernière minute de la part d'un conférencier, cet impondérable ne sera pas imputable à l'Organisation des Foisonnantes.

Dans ce cas, le billet n'est ni remboursé ni échangé.

## Article 14 - annulation

L'association se réserve le droit et l'obligation d'annuler l'évènement avant l'ouverture, en cas de problème majeur indépendant de sa volonté. Décision préfectorale ou météo orageuse par ex. (alerte Orange).

Néanmoins, l'évènement pourrait être reporté en cas d'annulation prévisible pour les 15, 16 et 17 septembre 2023. Cette décision sera prise au plus tard le mercredi 13 septembre et sera notifiée par SMS et/ou email. Par ailleurs, il est mentionné dans nos conditions générales de vente et sur nos billets qu'ils sont non remboursables.

## Article 15 - annulation en cours d'évènement

En cas de décision préfectorale ou météo orageuse (alerte Orange) en cours d'évènement, c'est à dire après le vendredi 15 septembre à 8h, et seulement si les autorités préfectorales l'exigent, les organisateurs évacueront le site. Votre sécurité restera notre priorité !

## Article 16 - remboursement / report de l'évènement

L'association Les Foisonnantes ne remboursera en aucun cas les billets en cas d'annulation préfectorale en cours d'évènement.

**Un report de l'évènement sera toujours privilégié dans la mesure du possible.**

## Contact

Email : [contact@lesfoisonnantes.fr](mailto:contact@lesfoisonnantes.fr)

